

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE POSE DE BENNE**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par M. DUGUE – 56250 Monterblanc,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 11 rue Auguste BRIZEUX afin de permettre la pose d'une benne.

ARRETE

Article 1. Du 28 février au 3 mars 2025, l'accès de la rue Auguste BRIZEUX sera rétréci au niveau du numéro 11 afin de permettre la pose d'une benne.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur cette portion de voie.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par M.DUGUE, chargé de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Directeur des Services de la Commune de Monterblanc et Monsieur DUGUE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 25 février 2025

Le Maire,


Alban MOUET
MAIRIE MUNIC
(Morbihan)